(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Date d'impression: 28/03/2023

Page 1 de 11

Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: HYDROXYDE DE SODIUM 25 %

Code du produit: PL008

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisé dans l'industrie Agroalimentaire.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PRODUCTOS AGROVIN, S.A.** 

Adresse: Avda. de los Vinos S.N.

Ville: 13600 - 13600 - Alcázar de San Juan

Province ou région: Ciudad Real

Numéro de Téléphone: + 34 926 55 02 00

Fax: + 34 926 54 62 54
E-mail: calidad@agrovin.com
Web: www.agrovin.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: (.

AGROVIN España

Address: Avda. De los Vinos s/n - P.I. Alces - 13600 - Alcázar de San Juan (Ciudad Real) - ESPAÑA

Tf: +34 926 550 200 E-mail: central@agrovin.com

Emergencias toxicológicas ESPAÑA: Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF)

Tf: +34 917689800

AGROVIN USA

Address: 572 Martin Ave, Suite A, Rohnert Park, CA 94928 - USA

Tf: +1 707-536-9934 E-mail: agrovinusa@agrovin.com

Toxicological emergencies USA: Chemtrec LLC

Adress: 900 Fairview Park Drive Falls Church, VA 22042-4513

Toll Free: +1(800)-424-9300 Local Number: +1(703)-527-3887

AGROVIN France

Address: Z.A.E. Via Europa 1, Rue de Bruxelles, - 34350 - Vendres - FRANCE

Tf: +33 (0) 467 940 262 E-mail: agrovinfrance@agrovin.com

Urgences toxicologiques FRANCE: ORFILA

Tf: +33 (0)1 45 42 59 59

AGROVIN Italia

Address: Via Ortigara 55, 37069 Villafranca di Verona (VR) - ITALY

Tf: +39 045 894 1335 E-mail: agrovinitalia@agrovin.com

Emergenze tossicologiche ITALY: Istituto Superiore di Sanità (ISS)

Tf: + 39 06 49902087

AGROVIN România

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Page 2 de 11 Date d'impression: 28/03/2023

Address: Bucuresti, str. Elena Clucereasa, nr. 11, sector 1 PL: Otopeni, strada Spiru Haret, nr. 38 - ROMANIA

Tf: +40 0728 957 567

E-mail: agrovinromania@agrovin.com

Urgen?e toxicologice ROMANI: National Institute for Public Health, Ministry of Health

Tf: +40213183606

)

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Skin Corr. 1A: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Met. Corr. 1 : Peut être corrosif pour les métaux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

## Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



#### Mention d'avertissement:

### **Danger**

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ..

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Contient:

hydroxyde de sodium soude caustique

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

#### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.**

#### 3.1 Substances.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012 Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Date d'impression: 28/03/2023

Page 3 de 11

Pas Applicable.

#### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

|   |   |               | (*)Classification Règlement (CE)<br>No 1272/2008 |   |
|---|---|---------------|--|---|
| Identifiants  | Nom                                     | Concentration | Classification                                   | Limites de<br>concentration<br>spécifiques et<br>Estimation de la<br>toxicité aiguë |
| Index No: 011-002-<br>00-6<br>CAS No: 1310-73-2<br>CE No: 215-185-5<br>Registration No: 01-<br>2119457892-27-XXXX | [2] hydroxyde de sodium soude caustique | 5 - 50 %      | Skin Corr. 1A,<br>H314                           | Skin Corr. 1A,<br>H314: C ≥ 5 %   |

<sup>(\*)</sup> Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

<sup>[2]</sup> Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Date d'impression: 28/03/2023

Page 4 de 11

Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Page 5 de 11 Date d'impression: 28/03/2023

Hygiène et nettoyage

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

#### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom                                 | N. CAS    | Pays       | Valeur limite | ppm | mg/m³ |
|-------------------------------------|-----------|------------|---------------|-----|-------|
|                                     | 1310-73-2 | France [1] | Huit heures   |     | 2     |
| hydroxyde de sodium soude caustique |           |            | Court terme   |     |       |

<sup>[1]</sup> Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom                                 | DNEL/DMEL      | Туре                                 | Valeur                 |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------------|
|                                     | DNEL           | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 1 (mg/m <sup>3</sup> ) |
| hydroxyde de sodium soude caustique | (Travailleurs) |                                      |                        |
| CAS No: 1310-73-2                   | DNEL           | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 1 (mg/m³)              |
| EC No: 215-185-5                    | (Consommateur  |                                      |                        |
|                                     | s)             |                                      |                        |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| Concentration:                | 100 %   |  |  |  |  |
|-------------------------------|---|--|--|--|--|
| Utilisation(s):               | Utilisé dans l'industrie Agroalimentaire.   |  |  |  |  |
| Protection respiratoire:      |   |  |  |  |  |
| PPE:                          | Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.  |  |  |  |  |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.  |  |  |  |  |
| Normes CEN:                   | EN 136, EN 140, EN 405  |  |  |  |  |
| Maintenance:                  | Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.   |  |  |  |  |
| Observations:                 | Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant. |  |  |  |  |
| Type de filtre<br>nécessaire: | A2  |  |  |  |  |
| Protection des mains:         |   |  |  |  |  |
| PPE:                          | Gants non jetables de protection contre les produits chimiques  |  |  |  |  |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.   |  |  |  |  |
| Normes CEN:                   | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420  |  |  |  |  |
| Maintenance:                  | Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont<br>remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que   |  |  |  |  |

la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Date d'impression: 28/03/2023

Page 6 de 11

Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté Observations:

extérieure peut les rendre moins résistants.

PVC (Polychlorure de Temps de pénétration Fpaisseur du > 480 Matériaux: 0,35 vinyle) (min.): matériau (mm):

Protection des yeux:

Lunettes de protection avec monture intégrale

Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour Caractéristiques:

se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 Normes CEN:

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et Maintenance:

les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles Observations:

ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

Observations:

PPE: Vêtements de protection contre les produits chimiques

Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il

faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé Caractéristiques:

«Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit

chimique tarde à traverser le matériel.

EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034 Normes CEN:

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une Maintenance:

protection invariable.

Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans

qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs

environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son

activité.

Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les PPF:

produits chimiques

Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre Caractéristiques:

lesquels les chaussures ont été testées.

EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO Normes CEN:

Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions

Maintenance: spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.

Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près Observations:

d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 14

. Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Soluble

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Page 7 de 11

Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Date d'impression: 28/03/2023

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1.2 - 1.4

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides
- Métaux

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut être corrosif pour les métaux.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides

### 10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec des acides

#### 10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Acides
- Matières explosives
- Matières comburantes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                 | Toxicité aigue |            |  |                  |  |
|-------------------------------------|----------------|------------|--|------------------|--|
| Non                                 | Type           | Essai      | Espèce   | Valeur           |  |
|                                     |                | LD50       | Rabbit   | 325 mg/kg bw [1] |  |
| hydroxyde de sodium soude caustique | Oral           | experiment | inyn-Schmiedel<br>ielle Pathologie<br>184, 587-604 |                  |  |
|                                     | Cutané         |            |  |                  |  |
| CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5  | Inhalation     |            |  |                  |  |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1A: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Page 8 de 11 Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023 Date d'impression: 28/03/2023

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Données non concluantes pour la classification.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée; Données non concluantes pour la classification.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales; Données non concluantes pour la classification.
- f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique; Données non concluantes pour la classification.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.
- j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.**

#### 12.1 Toxicité.

| Nom                                   | Écotoxicité               |  |                     |                     |  |
|---------------------------------------|---------------------------|--|---------------------|---------------------|--|
| Nom                                   | Туре                      | Essai  | Espèce              | Valeur              |  |
|                                       |                           | LC50   | Poecilia reticulata | 145 mg/L (24 h) [1] |  |
|                                       | Poissons                  | [1] Yarzhombek et al. (1991), Voprosy Ikhtiologii, 31, 496-502   |                     |                     |  |
| hydroxyde de sodium soude caustique   |                           | Lethal   | Daphnia magna       | 156 mg/L ( ) [1]    |  |
| mydroxyde de sodidiri sodde eddstique | Invertébrés<br>aquatiques | [1] Environment Canada (1984), EnviroTIPS, Sodium<br>Hydroxide,  Environmental Protection Services, Ottawa,<br>Ontario |                     |                     |  |
|                                       | Plantes                   |  |                     |                     |  |
| CAS No: 1310-73-2 EC No: 215-185-5    | aquatiques                |  |                     |                     |  |

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Page 9 de 11 Date d'impression: 28/03/2023

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

#### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID. Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

<u>Mer</u>: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

<u>Air</u>: Transport en avion: IATA/ICAO. Document de transport: Connaissement aérien.

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 1824

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, GE II, (E) IMDG: UN 1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, GE II OACI/IATA: UN 1824, HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, GE II

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 8



Numéro de danger: 80

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Version 1 Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Page 10 de 11 Date d'impression: 28/03/2023

ADR LQ: 1 L IMDG LQ: 1 L ICAO LQ: 0,5 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

Groupe de segregation du Code IMDG: 18 Alcalis

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit. Est disponible un Scénario d'Exposition du produit.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.**

Codes de classification:

Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 Skin Corr. 1A : Corrosif cutanée, Catégorie 1A

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de téléphone d'urgence (SECTION 1.4).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).

# Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essais

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Est disponible un Scénario d'Exposition du produit.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PL008-HYDROXYDE DE SODIUM 25 %



Date d'établissement: 1/01/2012

Version 5 (substitue a la version 4) Date de révision: 28/03/2023

Page 11 de 11 Date d'impression: 28/03/2023

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

CFN: Comité européen de normalisation.

Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition DMEL:

correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables. EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle. IATA: Association Internationale de Transport Aérien. OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

Code Maritime International des Marchandises Dangereuses. IMDG:

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.